

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Recrutement des salariés sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'hiver 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-3 à D.432-4 ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2024-DPRSDT-048 en date du 18 février 2025 fixant les tarifs journaliers appliqués lors de la signature de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté pour les vacances d'hiver 2025 ;

### DECIDE

**Article 1 :** De recruter huit animateurs durant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté durant les vacances d'hiver 2025 ;

**Article 2 :** Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

Dates de contrat	Qualification	Nombre de jours	Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité de congés payés)
Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €
Du 22/02 au 08/03	Titulaire BAFA	12 jours	66 €
Du 22/02 au 28/02	Titulaire BAFA	6 jours	66 €
Du 24/02 au 07/03	Titulaire BAFA	10 jours	66 €
Du 24/02 au 07/03	Stagiaire BAFA	10 jours	56 €
Du 04/03 au 07/03	Stagiaire BAFA	4 jours	56 €
Du 03/03 au 08/03	Non diplômé	6 jours	46 €
Du 24/02 au 07/03	Non diplômé	10 jours	46 €

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

